



---

## Sénat: unanimité de la commission des lois pour des sondages plus transparents

PARIS, 2 fév 2011 (AFP) - La commission des lois du Sénat a adopté mercredi à l'unanimité une proposition de loi de Hugues Portelli (UMP) avec pour rapporteur Jean-Pierre Sueur (PS) comportant une série de mesures pour rendre plus transparents et rigoureux les sondages politiques.

Si la proposition est adoptée par le Sénat le 14 février, puis par l'Assemblée nationale, elle modifierait les obligations des sondeurs et des médias, voire certaines habitudes des électeurs.

Les 23 amendements au texte, tous déposés par M. Sueur, ont également été adoptés à l'unanimité, quasiment sans changement.

La proposition de loi, issue d'un rapport publié en octobre, s'articule autour de trois pistes: rendre les sondages politiques plus sincères et plus transparents, apporter davantage de cohérence à la législation actuelle et renforcer l'efficacité de la commission des sondages.

Elle définit ainsi un sondage politique, pour ne pas induire en erreur la population. Elle propose que la loi de 1977, qui impose des obligations aux sondeurs et aux médias, s'applique à tous les sondages politiques, alors qu'elle est aujourd'hui limitée aux seuls sondages ayant un lien avec un scrutin.

Pour mieux informer la population, l'institut de sondage, comme le média qui l'utilise, devra publier les marges d'erreur. Le taux de non-réponse ainsi que la méthode de redressement devront être communiqués à la commission des sondages, qui les mettra en ligne pour que chacun puisse en avoir connaissance.

La proposition maintient l'interdiction de publication de sondages liés à un scrutin à partir du vendredi minuit précédant celui-ci.

La commission des sondages, créée en 1977, devra publier chaque année un rapport d'activité. Elle sera composée de six magistrats --au lieu de neuf aujourd'hui-- et de cinq personnalités qualifiées (contre deux).

Le projet de loi prévoit aussi que ses mises au point soient largement diffusées, ainsi qu'un délit d'entrave à son action et son autonomie budgétaire.

jlp/dch/ed

AFP 021540 FEB 11